



Politique d'annulation

pour les apprenants en formation professionnelle

- **COURS DE GROUPE:**

Le contrat de formation a été élaboré sur une période de temps définie, faisant figurer un nombre de cours de groupe calculé selon le calendrier préétabli par *Arles à la carte* et validé par l'apprenant, tenant compte des périodes de vacances scolaires où *Arles à la carte* suspend les cours de groupe. *Voir périodes de vacances ci-dessous.*

Toute absence de l'apprenant, même communiquée à l'avance, sera décomptée du nombre d'heures prévues dans le contrat.

Lors d'une absence, il est néanmoins possible, avec accord préalable d'*Arles à la carte* et du professeur concerné tout en tenant compte du nombre de places disponibles (maximum 8 personnes par cours), d'assister à un autre cours de groupe de même niveau dans la semaine de l'absence.

Dans le cas où le professeur ne peut honorer son cours, celui-ci sera dans l'obligation de proposer une date de report ultérieure.

Périodes de vacances pour Arles à la carte – pour les cours de groupe :

- *Vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps* : la 2^{ème} semaine des vacances
- *Vacances de Noël* : les 2 semaines de vacances scolaires nationales
- *Vacances d'été* : selon les vacances scolaires nationales, avec deux semaines supplémentaires - un départ en vacances une semaine plus tôt et une reprise en septembre une semaine après la rentrée – *exemple de 2019 : pas de cours de groupe du 29/06/19 au 08/09/19*

- **COURS EN DUO:**

Si l'annulation de l'un et/ou des deux apprenants est communiquée plus de 24h avant l'heure du cours duo initialement programmé, à la demande des apprenants, le cours peut être maintenu pour un des apprenants (le cours sera donc perdu pour l'absent) ou reporté et rattrapé à une date ultérieure à convenir entre les apprenants et le formateur.

Dans le cas où l'un des deux apprenants annonce son absence moins de 24h avant l'heure du cours duo initialement programmé, le cours est maintenu et honoré pour le deuxième apprenant présent. L'apprenant absent lui, perd son cours duo.

Dans le cas où le professeur ne peut honorer son cours, celui-ci sera dans l'obligation de proposer une date de report ultérieure d'un commun accord avec les apprenants.



- **COURS PARTICULIERS:**

Dans le cas où l'apprenant prévient de son absence plus de 24h avant l'heure du cours initialement programmé, le cours ne sera pas décompté. Le formateur et l'apprenant conviendront ensemble d'une date de report.

Pour les absences de l'apprenant annoncées moins de 24h avant l'heure du cours initialement programmé, le cours sera décompté.

Dans le cas où le professeur ne peut honorer son cours, celui-ci sera dans l'obligation de proposer une date de report ultérieure d'un commun accord avec l'apprenant.

Jours fériés

Aucun cours n'aura lieu les jours fériés, mais les cours sont reportés et non annulés. Chaque professeur proposera à ses apprenants une date et horaire de remplacement pour le cours manqué.